

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 08 octobre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE, pouvoir à Raphaël JULES.*
- *Maxence DECAIX pouvoir à Patrick DELPORTE.*
- *Stéphanie CABOCHE, pouvoir à Caroline CARON.*
- *Jessy FOURCROY, pouvoir à Christian DELACOUR.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-3-14

Remboursement de frais aux Conseillers Municipaux non indemnisés.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2123-18 et suivants) :

Il est proposé aux conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, de bénéficier d'un remboursement d'un certain nombre de frais par la commune sur présentation d'un justificatif et, après délibération du Conseil Municipal.

Ceux-ci concernent la garde d'enfants ou l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagé en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 :

- Aux séances plénières de ce conseil ;
- Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du Conseil Municipal ;
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes ou il a été désigné pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le remboursement des frais aux conseillers municipaux non indemnisés.

Nombre de votants : 33 POUR : 25 ABSTENTION : 1 CONTRE : 7

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Transmis à la Sous-Préfecture le 27/10/2020

Affiché notifié le 27/10/2020

Rendue exécutoire la présente décision le 27/10/2020

Saint-Martin-Boulogne, le 27/10/2020

Le Maire,



Saint-Martin-Boulogne, le 16 octobre 2020



Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télécours : <http://www.telerecours.fr>